FRANCISCO VILLANUEVA

Docteur en droit, Professeur à l'École des sciences de la gestion de l'UQÀM (Canada) et Avocat au Barreau de Lima (Pérou).
Thèmes de recherche : Étude du lien travail-commerce, Protection des travailleurs migrants.
Parmi ses publications :
~ (en coll. avec D. Crespo, J. Hanley, S. Bernstein, S. Gravel et E. Ostiguy), « Les travailleurs étrangers temporaires au Québec : le paradis, un peu plus loin...», Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale, 2015/1, pp. 58-69.
~ « Le champ d'application de l'article XX (a) du GATT et le travail dangereux des enfants : une question relevant de la moralité publique », Revue de droit de l'Université McGill, vol. 58, nº 2, 2013.

LA DÉFINITION DU NIVEAU DE NÉGOCIATION COLLECTIVE AU PÉROU : UN PROCESSUS SINGULIER D'APPROPRIATION DES DÉCISIONS DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE DE L'OIT PAR LE TRIBUNAL CONSTITUTIONNEL*

ABSTRACT

This article analyzes the interaction between the Peruvian Constitutional Court and the Committee on Freedom of Association of the International Labour Organization having taken place on the occasion of two legal conflicts revolving around the determination of the level of collective bargaining in the construction industry and the sector of port services, respectively. This case study highlights the influence of international labor law on Peruvian labor law. The article demonstrates, however, that the Constitutional Court shows originality and refuses to perform a mechanical transposition of the criteria conveyed by the said Committee in order to remain faithful to the model of labor relations enshrined in the Peruvian constitution.

KEY WORDS : Constitutional Court of Peru, Peruvian model of collective labor relations, Committee on Freedom of Association, Collective bargaining, Free and voluntary collective bargaining principle.

RÉSUMÉ

Cet article analyse l'interaction ayant eu lieu entre le Tribunal constitutionnel du Pérou et le Comité de la liberté syndicale de l'Organisation internationale du travail à l'occasion de deux différends juridiques portant sur la détermination du niveau de négociation collective dans les secteurs de l'industrie de la construction et portuaire de ce pays, respectivement. Cette étude de cas met en évidence l'influence du droit international du travail sur le droit du travail péruvien. L'article démontre cependant que le Tribunal constitutionnel fait preuve d'originalité et qu'il refuse d'effectuer une transposition mécanique des critères véhiculés par ledit comité et ce, en vue de rester fidèle au modèle de relations de travail consacré dans la constitution péruvienne.

MOTS CLÉS : Tribunal Constitutionnel du Pérou, Modèle péruvien de relations collectives de travail, Comité de la liberté syndicale, Négociation collective, Principe de négociation collective libre et volontaire.

* L'auteur désire exprimer sa gratitude à la Faculté de droit de l'Université de Salamanque (Espagne) pour le généreux soutien reçu dans le cadre des travaux de recherche qui se trouvent à l'origine de cet article et, notamment, à son professeur Wilfredo Sanguineti.